Cinquième axe : imposition des personnes physiques, des sociétés et des fonds

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La fiscalité est l'axe sur lequel les deux places diffèrent le plus dans leur méthode et le moins dans leur résultat pour le détenteur type. La Suisse impose la fortune et le revenu à trois niveaux, mais exonère les gains en capital privés en vertu de l'art. 16 al. 3 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, en allemand DBG). Une personne physique qui achète et vend des jetons ne paie aucun impôt sur le gain. Elle paie l'impôt sur la fortune sur la valeur en fin d'année et l'impôt sur le revenu sur les récompenses de staking, les airdrops et les revenus du minage. L'exonération est perdue si la personne est un commerçant professionnel au sens des critères de la circulaire n° 36 ; les gains constituent alors un revenu d'activité indépendante soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.[1] Singapour ne connaît pas d'impôt sur les gains en capital, de sorte que le gain n'est pas imposé, sauf s'il constitue un revenu commercial au sens de la section 10(1)(a) de l'Income Tax Act 1947, apprécié selon les badges of trade (indices d'activité commerciale). Singapour n'a pas d'impôt

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

sur la fortune. Les récompenses de staking et les airdrops constituent un revenu s'ils sont perçus dans le cadre d'une activité commerciale ou en contrepartie de services ; sinon, ils échappent à l'impôt.[2]

Pour les sociétés, le tableau change. Une société suisse paie l'impôt sur le bénéfice sur tous les gains réalisés, avec des taux effectifs d'environ 12 % à Zoug et d'environ 19 à 20 % à Zurich, ainsi que l'impôt sur le capital sur ses fonds propres. Le produit d'une émission de jetons constitue un revenu ou une dette selon la promesse attachée au jeton, et la trésorerie d'une fondation peut être exonérée en vertu de l'art. 56 let. g LIFD si son but est d'utilité publique ou de bienfaisance. Une société singapourienne paie 17 % sur ses bénéfices commerciaux, avec des exonérations partielles, et rien sur les gains en capital. Depuis le 1er janvier 2024, toutefois, la section 10L de l'Income Tax Act impose les gains provenant de la cession d'actifs étrangers reçus à Singapour par une entité d'un groupe multinational dépourvue de substance économique.[3] Pour les fonds, les régimes incitatifs singapouriens des sections 13O et 13U exonèrent certains revenus provenant d'placements désignés, qui incluent les jetons numériques aux conditions de ces régimes. La Suisse, elle, impose un fonds de manière transparente au niveau de l'investisseur et traite le L-QIF comme tout autre placement collectif.

Question	Suisse	Singapour
Gains en capital privés	Exonérés (art. 16 al. 3 LIFD), sauf commerçant professionnel	Pas d'impôt sur les gains en capital ; revenu commercial imposable (section 10(1)(a) ITA)
Impôt sur la fortune	Oui, cantonal ; liste des cours de l'AFC en fin d'année	Aucun
Staking, airdrops, minage (personnes physiques)	Revenu (art. 16 al. 1, art. 20 LIFD)	Revenu seulement en cas d'activité commerciale ou de services
Bénéfices des sociétés	Impôt sur le bénéfice fédéral et cantonal ; Zoug env. 12 % effectif	17 % avec exonération partielle ; section 10L pour les gains sur actifs étrangers

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Question	Suisse	Singapour
Trésorerie d'une fondation	Exonérée si les conditions de l'art. 56 let. g LIFD sont remplies	CLG imposable, sauf statut d'organisme caritatif
Fonds	Transparence ; L-QIF	Exonérations section 13O/13U ; VCC
TVA/GST sur l'échange de jetons	Exonéré (moyen de paiement)	Opération exonérée de GST depuis le 1er janvier 2020
Forfait fiscal ou régime territorial	Imposition d'après la dépense, art. 14 LIFD (Zoug oui, Zurich non)	Base territoriale ; revenus de source étrangère exonérés sauf rapatriement (avec la section 10L)
Transparence	NCD (CRS) ; mise en œuvre du CARF (voir la partie G, chapitre VII)	CRS ; engagement CARF (voir la partie M, chapitre VII)

Perspective transfrontalière

Un fondateur détenant 20 millions de CHF de jetons de protocole acquis demande s'il doit réaliser son gain à Zoug ou à Singapour. À Zoug, le gain est exonéré si le fondateur est un investisseur privé, mais les jetons sont soumis chaque année à l'impôt sur la fortune, tandis que le risque d'être qualifié de commerçant professionnel augmente avec chaque opération active de trésorerie. À Singapour, le gain n'est pas imposé si les jetons étaient détenus à titre d'investissement et il n'y a pas d'impôt sur la fortune. Le fondateur doit toutefois résister à l'analyse des badges of trade et, si la détention passe par une entité du groupe, au test de substance de la section 10L. Le calcul présenté dans la partie P, chapitre I montre généralement que les deux résultats sont plus proches que ne le laissent penser les taux affichés, de sorte que la décision dépend du lieu où le fondateur souhaite vivre.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Art. 16 al. 3 et art. 18 LIFD (RS 642.11) ; Administration fédérale des contributions, circulaire n° 36 « Gewerbsmässiger Wertschriftenhandel » du 27 juillet 2012 ; document de travail de l'AFC « Kryptowährungen und Initial Coin/Token Offerings als Gegenstand der Vermögens-, Einkommens- und Gewinnsteuer, der Verrechnungssteuer und der Stempelabgaben », dernière version. Voir la partie G, chapitres I et II. ↩
2. Income Tax Act 1947, section 10(1) ; IRAS e-Tax Guide « Income Tax Treatment of Digital Tokens », publié pour la première fois le 17 avril 2020 et mis à jour depuis. Voir la partie M, chapitres I et II. ↩
3. Art. 56 let. g et art. 58 ss LIFD ; Income Tax Act 1947, sections 10L et 43 ; IRAS e-Tax Guide « Tax Treatment of Gains or Losses from the Sale of Foreign Assets » (2023, mis à jour). Voir la partie G, chapitre IV, et la partie M, chapitre II. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.